2025/10

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Ville de Toulouges. par ici l'eau	**PERMIS DE STATIONNEMENT N°2025/10** **STATIONNEMENT INTERDIT** **SARL AGEC TP/HUGON** **Stationnement provisoire de grue** **Parking Abelanet**

Le Maire de la commune de Toulouges

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,
Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministérielle du 16 février 1988 modifié)
Vu la demande présentée le mercredi 15 janvier 2025 par monsieur **Julien BES** (06.87.89.67.92) concernant le stationnement provisoire d'une grue sur les 3 places de stationnement au droit de l'entrée de l'espace Abelanet côté avenue Lavoisier effectués par l'entreprise **HUGON.**
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les 3 places de stationnement au droit de l'entrée de l'espace Abelanet côté avenue Lavoisier sur toute la portion des travaux concernée dans un but de sécurité publique autour du chantier.

ARTICLE 1 : Le mercredi 22 janvier 2025 de 07h00 à 18h00, le stationnement est interdit au droit des 3 places de stationnement de l'entrée de l'espace Abelanet côté avenue Lavoisier sur toute la portion des travaux concernée durant toute l'intervention afin de faciliter le stationnement d'une grue.

ARTICLE 2 : Le mercredi 22 janvier 2025 de 07h00 à 18h00, le stationnement d'une grue est autorisé au droit des 3 places de stationnement de l'entrée de l'espace Abelanet côté avenue Lavoisier sur toute la portion des travaux durant toute la période des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par les soins de l'intervenant de façon apparente, conformément à la législation en vigueur notamment l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être cédée, ni louée, ni prêtée.
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal 66240 SAINT ESTEVE.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dans la commune de Toulouges.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 15 janvier 2025

Le Maire,

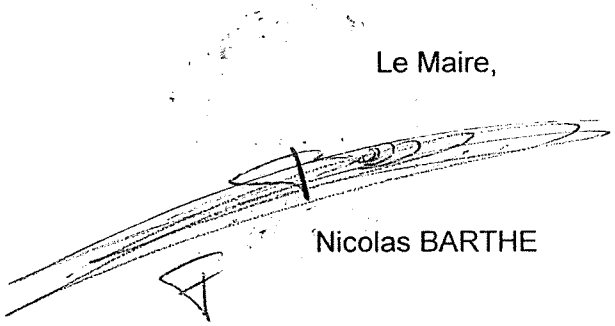

Nicolas BARTHE

Transmis :
Demandeur
Service technique
Centre de secours
Gendarmerie
Perpignan Méditerranéc Métropole Communauté Urbaine
Pôle transport, Pôle déchets